

UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU JEUDI 16 JUN 2022

Délibération n°2022.CA.24

Intitulé et descriptif de l'objet :

Politique indemnitaire des personnels BIATSS UBFC 2022-2023 :

- L'actualisation des groupes de fonctions relatifs à l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) pour les agents relevant des filières AENES et ITRF, selon les modalités définies dans le présent rapport et dans les tableaux figurant dans l'annexe 1 ;
- la revalorisation de 10 % de l'IFSE des agents de catégorie C et B ;
- l'instauration du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pour l'ensemble des agents titulaires d'UBFC selon les modalités définies dans le présent rapport et dans le tableau figurant dans l'annexe 2.

Délibération présentée :

Pour décision

Pour avis

Pour information

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté » modifié par le décret n°2018-100 du 14 février 2018,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Considérant que le vote a lieu à main levée :

Membres :	Décompte des votes :
<ul style="list-style-type: none">• Effectif statutaire : 45 (nombre de membres composant le conseil)• Membres en exercice : 45 (effectif statutaire-sièges vacants)• Quorum : 23• Membres présents : 18• Membres représentés : 13 (nombre de personnes ayant donné procuration)• Total : 31	<ul style="list-style-type: none">• Refus de vote : 0• Abstention(s) : 1• Votants : 30 (total membres présents et représentés - refus de vote et abstentions)• Blanc(s) ou nul(s) : 0 (en cas de vote à bulletin secret)• Suffrages exprimés : 30 (= nombre de votants - nombre de blancs ou nuls)• Pour : 30• Contre : 0

Le Conseil d'administration :

Adopte la délibération

Fait le 20 juin 2022

Le Président d'UBFC
Dominique GREVEY



Délibération transmise à Madame la Rectrice de l'académie de Besançon, Rectrice de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelière des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »